

## Retraite complémentaire, nous sommes tous concernés !

Au terme de 9 mois de négociation, les organisations patronales (MEDEF, CGPME) et 3 organisations syndicales salariées (CFDT, CFTC et CFE-CGC) se sont entendues sur un ensemble de mesures visant à réduire les déficits des caisses de retraite AGIRC et ARCCO avec 6,1 milliards d'économie correspondant à 2 trains de mesures dès 2016 puis à partir de 2019 :

### Dès 2016

- **3 ans de sous indexation des pensions** avec le niveau de l'inflation moins un point : par exemple inflation 1,2% - 1 point = 0,2% de revalorisation ; (par contre l'accord interdit toute revalorisation négative même en cas d'inflation nulle).
- **Report de la revalorisation des pensions ARCCO et AGIRC** au 1<sup>er</sup> novembre au lieu du 1<sup>er</sup> avril (la revalorisation SS reste au 1er octobre)
- **Des points de retraite plus chers** : le rendement des cotisations va baisser sur trois ans passant de 6,56% à 6% (c'est-à-dire 6 centimes de pension pour 1 € cotisé) ; techniquement le prix d'achat des points de retraite (appelé salaire de référence) va augmenter plus vite que son prix de vente (valeur de service) ce qui fait que pour les mêmes cotisations, on obtiendra moins de retraite complémentaire.
- **Nouvelle cotisation de 0,9%** sur la part du salaire > 4 plafonds SS (12 680€ par mois). Les salaires élevés vont ainsi contribuer à financer l'AGFF (Association pour la Gestion du Fond de Financement) qui finance le surcoût des départs en retraite avant l'âge 67 ans).

### A partir de 2019

- **10% de contribution de solidarité pendant 3 ans** : en clair, c'est un malus qui va baisser les pensions de retraite complémentaire de 10% pendant 3 ans ; il faudra avoir acquis 4 trimestres de plus que la durée d'assurance requise pour sa génération, pour toucher sa retraite complémentaire complète ; c'est aussi applicable hélas à tous ceux qui bénéficient d'un départ anticipé pour longue carrière, alors qu'ils ont déjà beaucoup cotisé.
- **A l'inverse bonus sur 3 ans** pour les départs tardifs avec + 10% pour être encore au travail 2 ans après la date du taux plein SS, 20% pour 3 ans et 30% pour 4 ans.
- **Augmentation des cotisations pour rien** : aujourd'hui sur 125€ cotisés, seulement 100€ servent à acheter des points de retraite complémentaire. Ce taux d'appel de 25% va être porté à 27% : sur 127 € de cotisation, seulement 100€ permettront d'acheter des points de retraite.
- **L'unification des retraites cadres et non cadres va induire une hausse de cotisation de 0,56 point à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019**, c'est à dire une baisse du salaire net pour la part du salaire dépassant le plafond mensuel SS de 3170€.
- Une négociation interprofessionnelle devra s'ouvrir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour redéfinir la notion de cadre



L'UDPA-UNSA a demandé à la direction une réunion dans les meilleurs délais pour modifier l'accord Transition Activité Retraite (TAR 2) et éviter à ceux qui y adhéreront une baisse de leur pension ; en effet l'accord actuel prévoit, l'obligation de partir en retraite dès la retraite à taux plein SS, et tout salarié optant pour la formule 36 mois dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain pourrait subir 10% de baisse de retraite supplémentaire sur 3 ans. **Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant.**

## Alimentation de mon CPF (Compte Personnel de Formation)

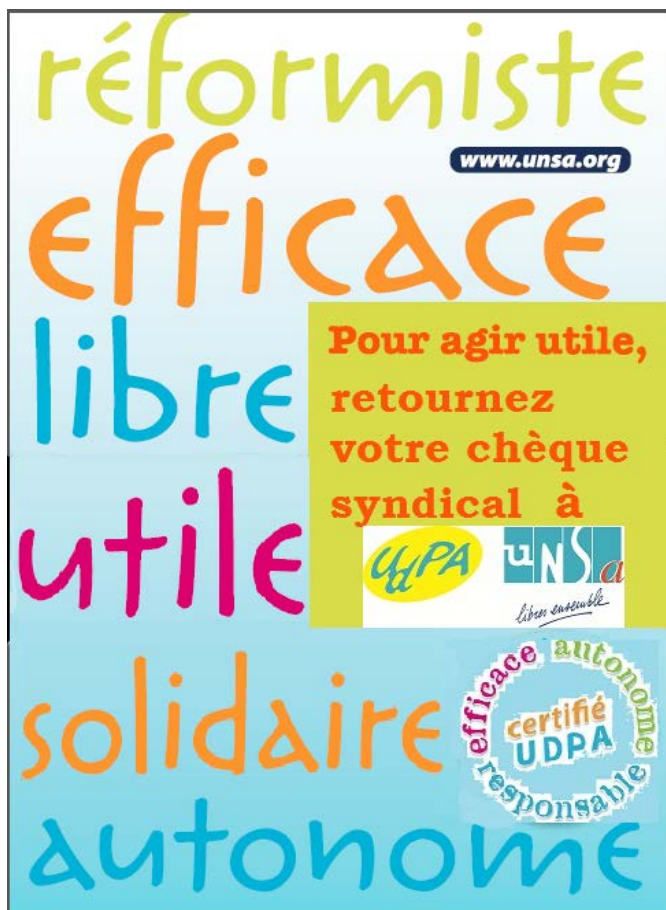


En principe, vous avez ouvert début 2015 sur le site ouvert par les pouvoirs publics : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr), votre Compte Personnel de Formation (CPF) et vous y avez reporté le solde de votre DIF figurant sur l'attestation employeur téléchargeable dans l'intranet AXA France : <https://formation.axa-fr.intraxa/Saba/Web/MainSSO>  
 Votre compte va être alimenté en fin d'année au titre de votre activité salariale en 2015 avec 24 heures pour une activité à temps plein et prorata temporis pour les temps partiels. **Attention, il ne le sera que si vous l'avez ouvert et il n'est pas trop tard pour y penser si vous avez omis de le faire.**

## Pourquoi choisir l'UDPA pour remettre votre chèque syndical ?

- L'UDPA-UNSA est un **syndicat autonome d'entreprise**, qui n'est affilié à aucune confédération. Les décisions sont prises **en toute indépendance par rapport aux partis politiques**. et bien évidemment à la **direction**.
- Cette indépendance garantit **notre liberté de ton**, et un positionnement **centré exclusivement sur les intérêts des salariés d'AXA France**. Cela nous permet d'aborder tous les sujets sans dogmatisme et sans tabou.
- La vocation de notre organisation syndicale est d'informer, représenter, assister et **défendre au mieux les intérêts des salariés du groupe AXA**, qu'ils soient commerciaux ou administratifs.

L'UDPA-UNSA démontre qu'un syndicat réellement indépendant, centré sur la défense des salariés de l'entreprise et de leurs intérêts, a de l'avenir. : C'est ainsi que Les élections professionnelles qui se sont déroulées en mai 2015 ont permis à l'UDPA-UNSA de devenir la troisième organisation d'AXA France

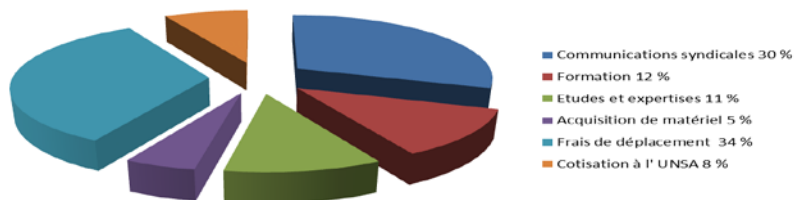


L'UDPA-UNSA ne vit que des cotisations de ses adhérents et du complément que constituent les chèques syndicaux.

En choisissant l'UDPA-UNSA pour donner votre bon de financement syndical, **vous nous donnez les moyens d'encore mieux défendre vos intérêts, avec des délégués solides, opérationnels et bien formés**. Ainsi nous pourrions continuer à :

- ✓ vous tenir informés des actualités importantes dans AXA France,
- ✓ négocier de bons accords et refuser de signer ceux qui sont moins disant,
- ✓ vous assister et vous défendre à chaque fois que vous en aurez besoin.

Voici comment nous avons utilisé notre collecte 2014 qui totalisait 1534 bons pour un total de 77 599 €



**Vous avez reçu votre bon de financement syndical pour l'année 2015 – Ne le gaspillez pas !**

Boycotter la remise du chèque syndical à l'organisation de son choix revient à le restituer à l'employeur, cela alors que les externalisations de nos emplois, le non remplacement des départs et la dégradation de nos conditions de travail, nécessitent plus que jamais, de donner des moyens d'agir au contre pouvoir syndical.

N'hésitez plus, vous pouvez remettre votre chèque syndical à un représentant UDPA-UNSA ou le mettre tout simplement dans la boîte aux lettres UDPA UNSA de votre site à partir du 9 novembre 2015.

\*si vous nous laissez votre adresse mail sur la souche du chèque syndical, nous pourrions vous tenir informés en toute discrétion de l'actualité d'AXA France.

**Vous voulez des précisions ? Contactez vos représentants UDPA**